

Comment y participer ?

Chaque enseignant dispose d'un capital de 12 jours par an pour des congés de formation syndicale avec conservation du traitement intégral.

Ce droit n'est assorti que d'une seule contrainte : le dépôt auprès du chef d'établissement d'une demande d'autorisation d'absence (modèle ci-dessous), un mois au moins avant la date prévue du stage.

Les stages sont ouverts aux syndiqués et non-syndiqués.

MODÈLE D'AUTORISATION D'ABSENCE

À reproduire et à remettre au chef d'établissement au moins **un mois à l'avance** : **pensez-y avant le mercredi 19 octobre**, jour de départ en vacances de la Toussaint !

NOM et Prénom,
Grade et Fonction,
Établissement

Monsieur le Recteur de l'Académie de Versailles
Sous couvert de M. (1)

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (art 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires et du décret 84-474 du 15 juin 1984 définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le jeudi 27 novembre 2014 pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à Arcueil. Il est organisé par la section académique du SNES, sous l'égide de l'I.R.H.S.E.S., organisme agréé, figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au J.O.R.F. du 6 janvier 2000).

Signature

(1) : Nom et fonction du Chef d'établissement, cette demande devant parvenir par la voie hiérarchique.

Pour une meilleure préparation du stage, **pensez à vous inscrire sur notre site www.versailles.snes.edu** en utilisant le formulaire prévu à cet effet.

Vous pouvez également envoyer un mail à stages@versailles.snes.edu en précisant vos nom, prénom, discipline, établissement d'exercice, adresse personnelle et téléphone.

STAGE « ENTRER DANS LE METIER »



Le jeudi 24 NOVEMBRE 2016
de 9h30 à 16h30

à la section académique du SNES Versailles, à Arcueil
3, rue Guy de Gouyon du Verger (RER B : Arcueil-Cachan)
En présence de commissaires paritaires du SNES

**Promotion, notation, mutation, titularisation... :
connaître ses droits et obligations**

Ce premier stage s'adresse à vous pour répondre à toutes vos interrogations sur vos conditions d'entrée dans le métier, de service et de rémunération, de mutation et de carrière.

Que peut m'imposer un chef d'établissement ? À quelles autorisations d'absence ai-je droit ?

Comment suis-je payé(e) ? Comment suis-je promu(e) ? Comment se déroulera ma carrière ?

Comment formuler ma demande de mutation ? Où puis-je muter ?

Comment fonctionne un établissement ? Quel est le rôle du conseil d'administration (CA) ?

Quel est le rôle d'un syndicat en défense des collègues, de nos métiers et des enseignements ?

Votre première affectation : une information claire

En tant que stagiaire, vous êtes participant(e) obligatoire au mouvement national pour recevoir une affectation à titre définitif.

Quelles sont les règles du mouvement ?

Quels vœux formuler ?

À quelles bonifications ai-je droit ?

Ce stage sera animé par des commissaires paritaires nationaux et académiques du SNES, majoritaires dans les instances qui examinent toutes les décisions relatives à votre carrière, reconnus pour leur expertise et leur efficacité dans la défense individuelle et collective de la profession.



Pensez à déposer votre demande d'autorisation d'absence avant le 19 octobre.

Retrouvez dans nos publications toutes nos propositions ainsi que vos droits et obligations pour savoir comment vous défendre !

**ENSEMBLE,
POUR REVALORISER
LE SECOND DEGRÉ**

